

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **09 décembre 2019**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **09 décembre 2019**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Recensement de la Population : création de 3 postes d'agents recenseurs,
2. Intercommunalité : voirie communale d'intérêt communautaire, convention de débroussaillage modifiée, à revalider,
3. Syndicat Bellovic : Travaux de voirie communale non communautaire 2020,
4. Syndicat Bellovic : Travaux de voirie rurale 2020,
5. Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) : adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, coordonné par le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC),
6. Comptabilité et finances : décision modificative, maison des associations, meubles bibliothèque
7. Comptabilité et finances : autorisation d'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget,
8. Travaux : plafond salle polyvalente, travaux complémentaires de chauffage,
9. Compatibilité finance : plafond salle polyvalente, décision modificative augmentation de crédits.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 24 octobre au 18 décembre 2019,
- * L'accès au mandat intercommunal, information,
- * Ecole, spectacle de Noël, invitation.

Présents : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

Absents : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Bruno SABATIE.

La séance commence à 20 heures 30. Monsieur Miche SERVANTIE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **12** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2019. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

1. Recensement 2020, création de 3 postes d'agents recenseurs et enveloppe de rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le courrier de l'INSEE en date du 04 octobre 2019, concernant les modalités de recensement et l'attribution de la dotation forfaitaire,

Considérant qu'en 2020, la commune d'Altillac doit réaliser le recensement de ses habitants et que la collecte se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 03 postes d'agents recenseurs d'enquête afin de réaliser les opérations de collecte du recensement 2020. Il informe le Conseil Municipal que le recensement de la population 2020 se déroulera sur la période du 16 janvier au 15 février 2020 et que la commune est divisée en 3 districts distincts. Il est donc nécessaire d'avoir recours à 3 agents recenseurs (1 par district).

D'autre part, le Maire fait remarquer que la dotation de l'état, soit 1966 €uros Brut s'avère insuffisante pour rémunérer les 3 agents. Il propose de voter une enveloppe complémentaire de 4634 €uros, afin que les 3 agents au vu de leur disponibilité (pas d'horaire fixe) et des frais de carburant occasionnés par les trajets répétitifs (superficie étendue de la commune) puissent percevoir un salaire correct.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord au Maire, pour le recrutement des 3 agents recenseurs, pour le montant de l'enveloppe complémentaire fixé à 4634 €uros. La rémunération totale brute sera donc déterminée par rapport à la dotation de l'état et à l'enveloppe complémentaire soit 6 600 €uros à répartir entre les 3 agents. Cette somme sera inscrite au Budget 2020.

2. Intercommunalité : voirie communale d'intérêt communautaire, convention de débroussaillage modifiée, à revalider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau de classement de la voirie communale et communautaire modifié par délibération n°70.2018 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 fixant la longueur des voies à 47 422 ml (24 007 pour la voirie restant communale, 23 415 pour la voirie devenant d'intérêt communautaire),

Vu la délibération n°103.2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération n°09.2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien du 13 février 2019 fixant les attributions de compensations provisoires 2019,

Vu la délibération n° 28.2019 du Conseil Municipal fixant actant la signature d'une convention pour le débroussaillage dès que possible avec la Communauté de Communes Midi Corrèzien pour 2 passages et un prix établi à 7 961.10 €uros (23 415 X 0.34).

Considérant la délibération n°87-2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien du 10 octobre 2019 établissant le prix à 0.35€/ml, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention pour le débroussaillage dès que possible avec la Communauté de Communes Midi Corrèzien pour 2 passages et un prix établi à 8 195.25 €uros (23 415 X 0.35).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie sur ce sujet,
- d'inscrire cette recette aux budgets de la commune.

3. Syndicat Bellovic : Travaux de voirie communale non communautaire 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°76.2019 du 23 octobre 2019 approuvant le transfert de la gestion de la voirie communale d'intérêt non communautaire au Syndicat Mixte Bellovic au 1^{er} janvier 2020 et la modification de ses statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les travaux à réaliser en 2020 sur les voies communales d'intérêt non communautaires,

Considérant le preprogramme 2020 établi par Syndicat Mixte Bellovic sur proposition de Monsieur le Maire pour un montant total estimé de 65 775 HT soit 78 930.00 TTC, détaillé ci-dessous :

VC n°4 depuis l'entrée du Château de Gary à la limite du Lot (300ml) (plan 1)
9 265 € HT hors plus-value enrobé (+ 4410€)

VC n°4 La Rivière (plan 2) :

Zone 1 depuis le virage, au carrefour de la Rivière (300ml) 7 950 HT hors plus-value enrobé (+7 440€)

Zone 2 village de la Rivière (175ml) – 6 475 € HT hors plus-value enrobé (+3 150€)

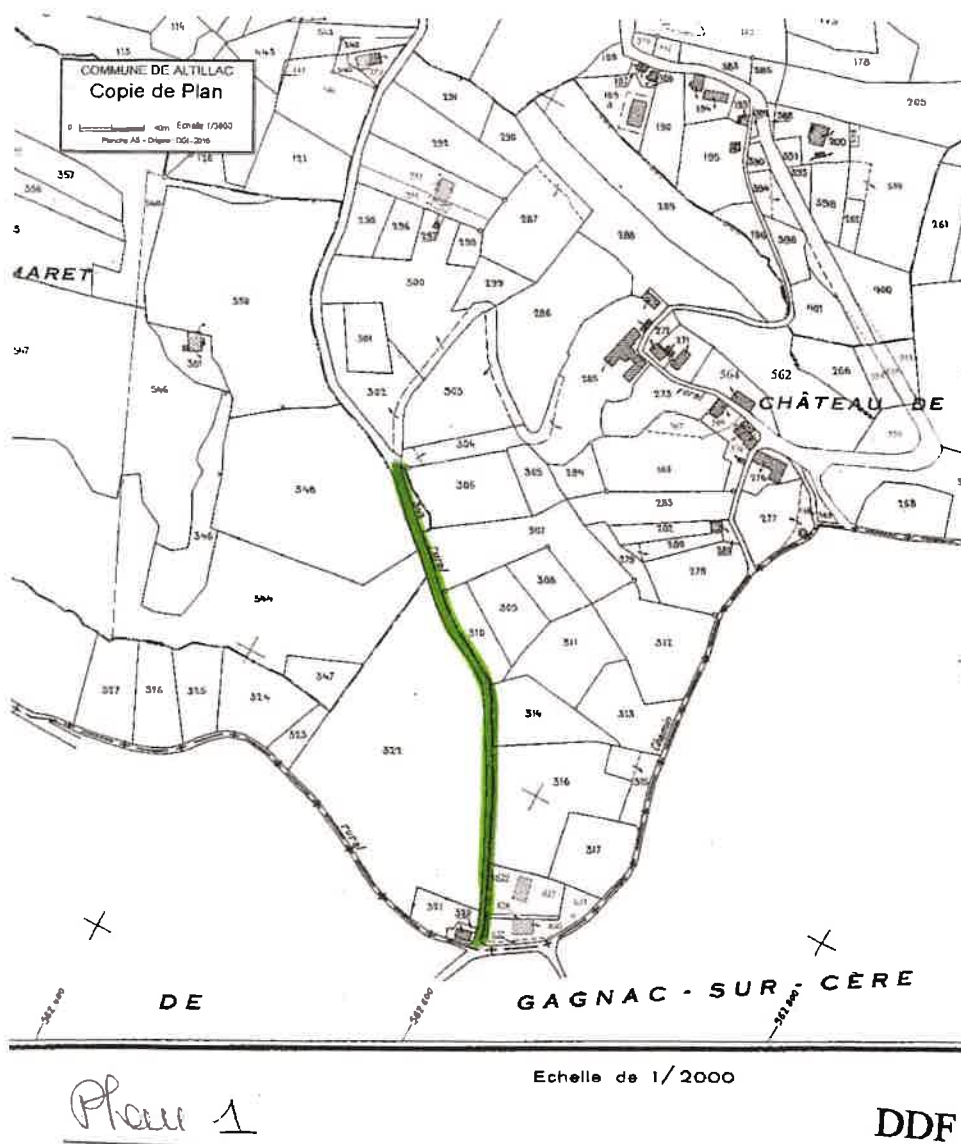
VC n°7 Le bourg Eglise (plan 3) :

Zone 1 depuis la RD n°41E2 à la route du cimetière (300ml) – 16 190€ HT hors plus-value enrobé (+ 6 000€)

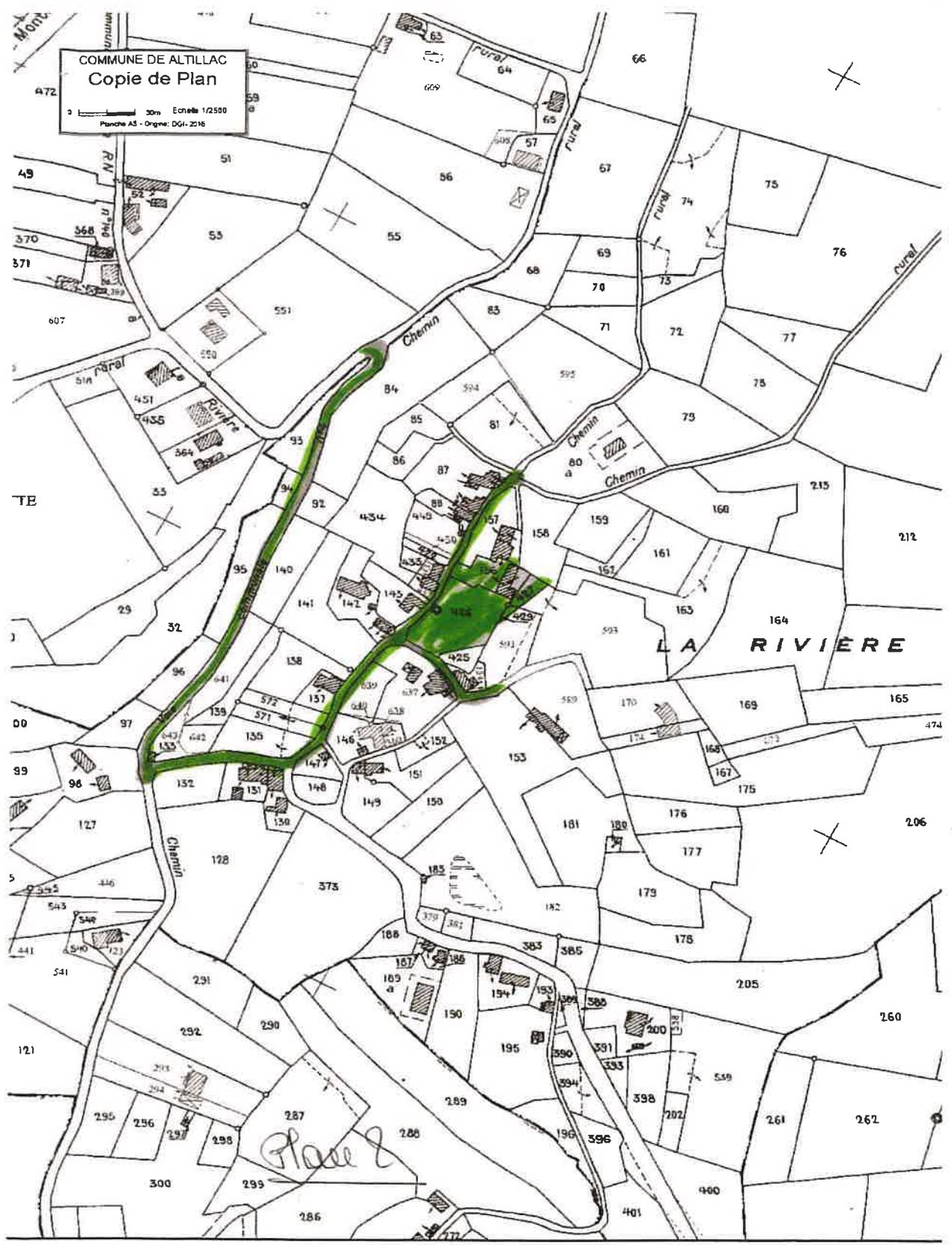
Zone 2 boucle église cimetière (300ml) – 25 895€ HT hors plus-value enrobé (+ 12 880€)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces montants feront l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2021.

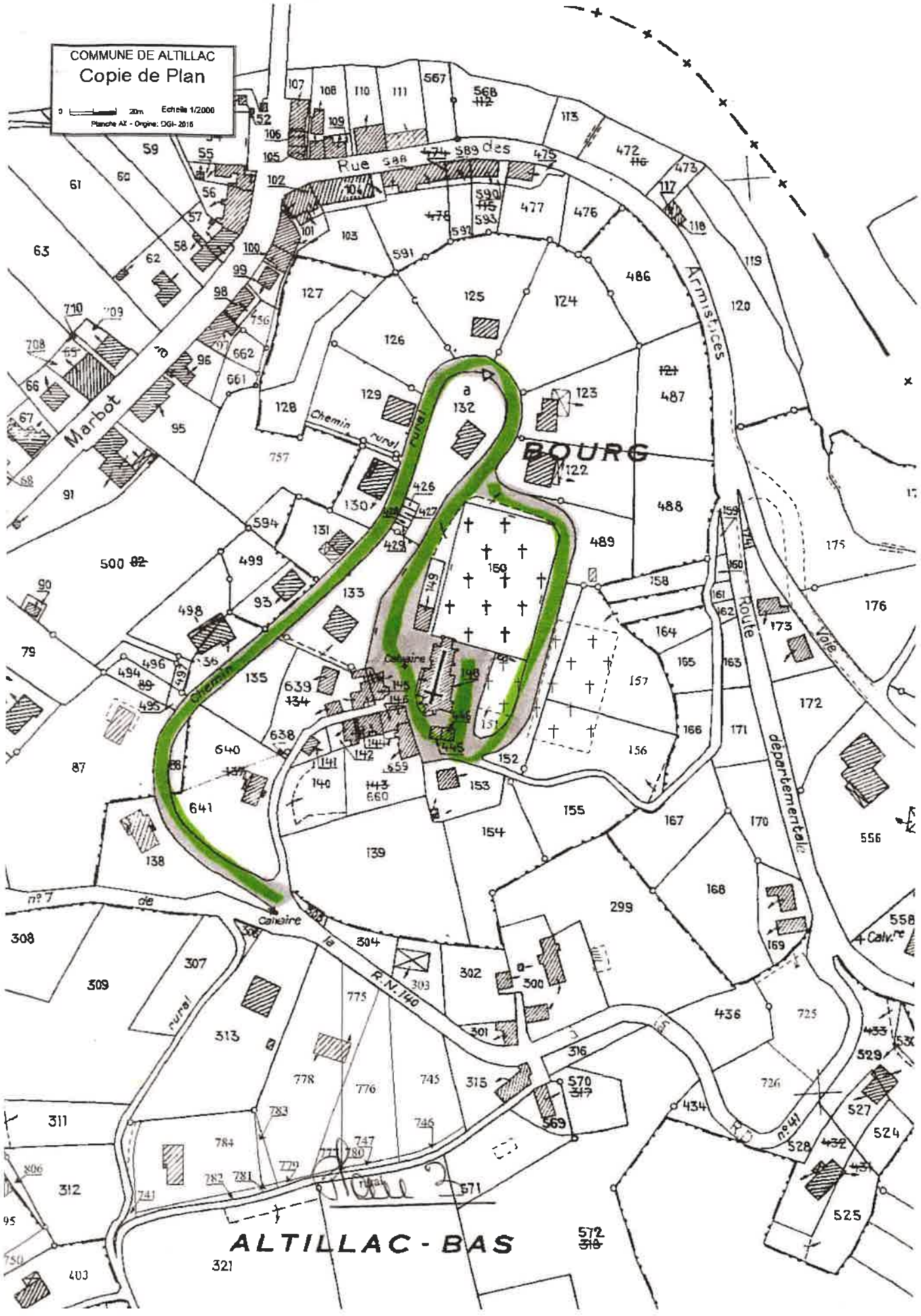
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie communale d'intérêt non communautaire 2020 tels que définis ci-dessus sans plus-value enrobé.



COMMUNE DE AILLAC
Copie de Plan
Echelle 1/2500
Planche AS - Origine: DGI-2216



COMMUNE DE ALTILLAC
Copie de Plan
Echelle 1/2000
Planche AX - Origine: DGI-2016



4. Syndicat Bellovic : Travaux de voirie rurale 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic, et notamment son article 2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Bellovic,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les travaux à réaliser en 2020 sur les voies rurales,

CRr n°3 du Carrefour à La Côte du Treil

CRr n°13 de Canaillez

CRr n°5 de la Bouelle

CRrn n°24 Carrefour de Fontmerle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants estimatifs ne sont pas encore connus mais qu'il convient néanmoins de valider les voies qui seront susceptibles de faire l'objet des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie rurale 2020 tels que définis ci-dessus.

5. Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) : adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, coordonné par le Syndicat des Énergies de la Creuse (SDEC).

SANS OBJET

6. Comptabilité et finances : décision modificative, maison des associations, meubles bibliothèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2019 de la commune adopté le 12 avril 2019, et notamment les travaux concernant la maison des associations prévus à l'article 2313,

Vu la décision de rajouter des meubles pour entreposer des livres à la bibliothèque pour un montant de 896.52 € TTC,

Considérant l'article 21318 – opération pour information 10 à la date du 18 décembre 2019 (-397.32€)

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante afin de respecter les principes budgétaires,

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
21318 Autres bâtiments publics - 1 294 €	
21318 - opération 10 Autres bâtiments publics – Maison des Associations + 1 294 €	

7. Comptabilité et finances : autorisation d'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Vu le montant budgétisé des dépenses d'investissement au Budget Primitif 2019 d'un montant de 1 327 111.86 Euros (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »),

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Monsieur le Premier Adjoint au Maire indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 199 066 Euros (1 327 111 X 15%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 199 066 Euros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2020, chapitres, 20, 21 et 23 à hauteur de 199 066 Euros.

8 / 9. Travaux : plafond salle polyvalente, travaux complémentaires de chauffage / plafond salle polyvalente, décision modificative augmentation de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune, et notamment l'annulation des travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'intégralité de la commune par le secteur d'électrification de Mercœur prévus à l'article 2041581,

Vu l'arrêté du Maire n°70A.2018 en date du 20 septembre 2018 portant sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 1er octobre 2018,

Vu la délibération n°66.2019 du 23 octobre 2019 décidant de la nécessité de créer un faux plafond dans la salle polyvalente pour un montant total de 22 501.00 euros HT soit 27 001.20 € euros TTC,

Vu la délibération n°67.2019 du 23 octobre 2019, acceptation de la proposition de l'entreprise EYMA sans mise en concurrence décision modificative d'un montant de 27 002 € euros TTC,

Vu la demande travaux supplémentaires des élus à l'entreprise BELVEYRE Laurent d'un montant 1 925 € HT soit 2 310€ TTC (2570 €HT (nouveau devis) – 645 €HT (ancien devis))

Considérant que le montant des travaux HT est inférieur à 25 000 Euros HT (2791 € CHIRAC + 19 065 € EYMA + 2570 € BELVEYRE = 24 426 € HT) ; aussi il est proposé au Conseil Municipal, de valider le nouveau devis de l'entreprise BELVEYRE.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante afin de respecter les principes budgétaires :

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2041581 Subventions d'équipement aux autres groupements publics - 2 310.00 €	
2315 Immobilisations corporelles en cours, installations, matériel et outillages – opération pour information 20. + 2 310.00 €	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider le nouveau devis de l'entreprise BELVEYRE et d'adopter la décision modificative ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 24 octobre au 18 décembre 2019.**

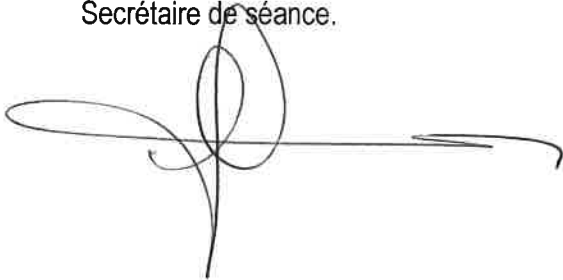
Arrêté n° 92.2019 en date du 27 novembre 2019 portant sur la passation du contrat d'assurance concernant les risques statutaires du personnel pour l'année 2020.

*** Ecole, spectacle de Noël, invitation.**

Les enfants de l'école invitent le Conseil Municipal à assister à leur spectacle de Noël, le vendredi 20 décembre 2019 à 20 h 30 à la salle polyvalente.

La séance se termine à 22 heures.

Michel SERVANTIE,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line that ends in a small flourish.